

1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier**, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 24 janvier 2023

Date d'affichage : le 24 janvier 2023

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 15 + 3 = 18

Votants par procuration : 3

Absents excusés : 5

**Présents :**

Serge CATHALA – Alain BOUCHERIGUENE – Isabelle BRUNEL – Amélie MARCAILLE – Laetitia LE ROUX – Jeannette SANCHEZ – Mireille BARBIER – Jean PELAPRAT – Claudine CHAUDOREILLE – Martine AUBERT – Bernard GUERIN – Nicolas DREVON – Julien PERRY – Philippe GRAILHE – Catherine MARTIN

**Procurations :**

Johan FIORENZANO à Serge CATHALA

Stéphane DUPUY à Jeannette SANCHEZ

Roger HERNANDEZ à Martine AUBERT

**Absents excusés :**

Laurence THEROND – Olivier VINCANT – Florie PIACENTINO – Sandrine ROTTE – Robert CHAZEL

**Secrétaire de séance :**

Jeannette SANCHEZ

**Début de séance :** 19h00

## **Délibération n°001/2023 : Approbation du conseil municipal du 8 décembre 2022**

**Rapporteur Serge CATHALA**

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **ADOpte à l'unanimité**

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022

## **Délibération n°002/2023 : Autorisation du maire d'ester en justice : Affaire Marie-Claude GARCIE**

**Rapporteur Serge CATHALA**

Serge CATHALA explique qu'il s'agit d'un arrêté de refus de permis de construire d'une maison individuelle n° PC 030210 22 A0029 car le terrain d'assiette du projet est notamment en zone d'aléa fort du risque d'inondation par ruissellement conformément au porter à connaissance de l'étude de zonage et de réduction du risque inondation.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à ester en défense dans cette affaire.

Par notre conseil juridique GROUPAMA, la SCP TERRITOIRES AVOCATS en qualité d'avocat de la commune de Quissac a été désignée. Une autorisation de défendre pour cette procédure lui sera délivrée.

Le Conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre Madame Marie-Claude GARCIE,
- De désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires,
- Se désister de l'instance en cas d'accord amiable.

## **Délibération n°003/2023 : Suppression de la délibération n°084/2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Piémont Cévenol**

**Rapporteur Serge CATHALA**

Serge CATHALA rappelle que lors du conseil municipal du 29/09/2022, il avait été décidé de rétrocéder une part de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme (CU), rendant obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par les communes aux EPCI.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1er février 2023.



Il est donc proposé de retirer la délibération n°084/2022 relative à cette rétrocession.

Le Conseil communautaire du Piémont Cévenol, en date du 25 janvier 2023, a décidé de rapporter sa délibération et ainsi de supprimer le taux voté de 0,1% de reversement du produit de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023,  
Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'abroger la délibération n°084/2022
- De supprimer le taux de 0,1% de reversement du produit de la taxe d'aménagement entre la commune de Quissac et la Communauté de communes du Piémont Cévenol
- De charger Monsieur le maire de notifier cette décision à la communauté de communes du Piémont Cévenol, aux services de l'Etat et au directeur des finances publiques.

### Délibération n°004/2023 : Convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion du Gard

Rapporteur Serge CATHALA

Annexe 1

Serge CATHALA expose que le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements publics locaux dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Pour rappel, cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) qui prévoit en effet **l'obligation** pour toutes les collectivités de nommer un Agent en Charge des Fonctions d'Inspection (ACFI) et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard si tel n'est pas le cas.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Les prestations comprennent entre autres une réponse à toute demande particulière de renseignements, la participation au Réseau des Acteurs de la Prévention, une pré-étude des documents relatifs à la santé et la sécurité au travail avant passage en CST, les visites d'inspection de vos locaux ou chantiers ponctuées d'un rapport écrit et la présence éventuelle de l'ACFI en séance de CST. L'ACFI pourra accompagner dans l'établissement du document unique dans le cadre de cette convention ou de manière plus spécifique par le biais d'une prestation individualisée. Cependant, la prestation du service prévention ne comprend pas, pour l'instant, la partie RPS du document unique. Toutefois, la partie RPS peut être éventuellement réalisée par le biais du psychologue du travail.

Prestation	Effectif / Conditions nécessaires	Montant
Convention de mise à disposition d'un ACFI	<20 agents	250 € / an
	entre 20 et 49 agents	400 € / an
	entre 50 et 350 agents	750 € / an
	à partir de 351 agents	2000 € + 2 € / agent / an
Visites périodiques ACFI		0 €
Présence en CHSCT		0 €
Visites extraordinaires ACFI		0 €
Visites supplémentaires ACFI	Demi-journée sur site	280 €
	Journée sur site	500 €
Prestations individualisées	Demi-journée de travail *	160 €
	Journée de travail *	280 €

*Jean PELAPRAT précise à la demande de Julien PERRY que l'ACFI apportera un soutien à l'assistant de prévention communal dans la rédaction du document unique qui évalue les risques pour chaque métier.*

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de Gestion pour une participation annuelle de 400 €.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,

Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE à l'unanimité**

### **Article 1 :**

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **Article 2 :**

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## Délibération n°005/2023 : Demande de subvention auprès du département du Gard dans le cadre des amendes de police 2023

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA présente une demande d'aide financière, pour un projet de sécurisation urbaine. En effet la commune de Quissac a décidé de réaliser des travaux au niveau de l'avenue du Maréchal Juin qui dessert le collège de Coutach par la création d'une piste cyclable et la sécurisation de l'entrée du collège afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des collégiens.

L'estimation des travaux de création d'une piste cyclable et la sécurisation de l'entrée du collège s'élèvent à la somme de 33 299.00 € HT.

*Nicolas DREVON souhaite que soit également étudié, pour les prochaines amendes de police, la sécurisation de la route de Saint Théodorit. Serge CATHALA répond favorablement et ajoute que ce projet devra être validé en amont par le conseil départemental. Philippe GRAILHE ajoute qu'en attendant, du mobilier urbain type pots de fleurs pourrait être mis en place afin de réduire le champ visuel pour provoquer un ralentissement des usagers.*

Le Conseil municipal,  
Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le montant total des dépenses prévisionnelles ci-dessous :

Désignation	Objectifs	Montant
Création d'une piste cyclable	Améliorer la qualité de vie et la sécurité des collégiens.	29 651.00 €
Sécurisation de l'entrée du collège		3 648.00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>33 299.00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>39 958.80 €</b>

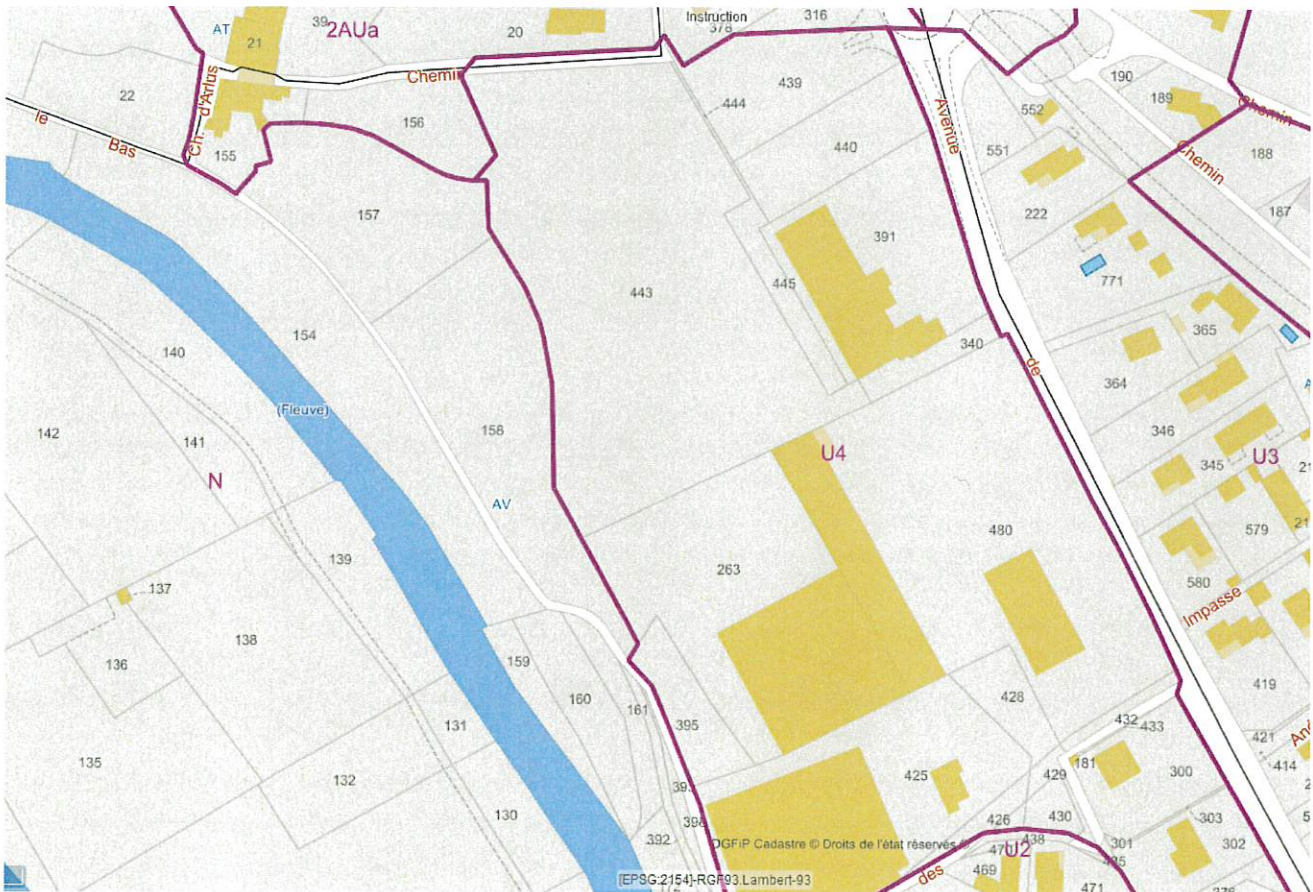
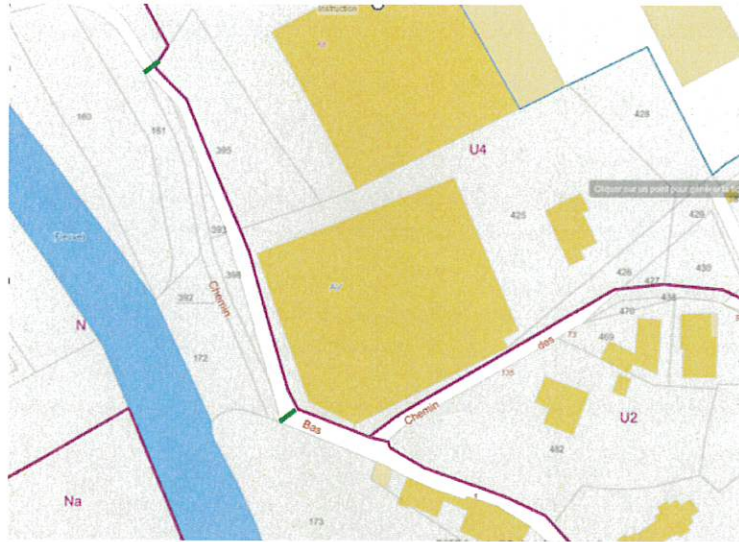
- De solliciter le département du Gard pour une demande de subvention dans le cadre des amendes de police
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

## Délibération n°006/2023 : Lancement de la procédure de déclassement d'une partie du chemin communal d'Arlus

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que Monsieur Gabriel FADI, Président de la SOBEFA souhaiterait acquérir une partie du chemin communal d'Arlus qui traverse sa propriété (Parcelles n° 392, 393, 395, 398) pour des raisons de sécurité et du bon fonctionnement de son activité (nombreux passages de camions poids lourds et d'engins de chantier) en vue de la vente prochaine de sa société. Il précise que ce chemin a d'ailleurs été fermé côté collège par un mur bahut grillagé par la commune il y a plus d'une vingtaine d'années. La SOBEFA prendrait à sa charge tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition. Les parcelles en amont ne seraient pas enclavées suite à cette cession.





La Commune pourra céder la parcelle nouvellement créée par un géomètre qu'après enquête publique portant sur le déclassement de celle-ci.  
 Monsieur FADI propose un prix de 15 € le m<sup>2</sup> pour cette cession (surface estimée entre 500 et 600m<sup>2</sup>, Zone PPRI du Vidourle).

*Nicolas DREVON explique qu'il n'est pas favorable à la vente du domaine communal en principe et que le prix proposé semble avantageux ; il propose donc que l'acquéreur fasse un don au CCAS en plus.*  
*Julien PERRY ajoute qu'il ne voit pas d'inconvénient sans parler du prix proposé car cette transaction permettrait de régulariser la situation. (Chemin qui n'est plus utilisé par le public et en mauvais état)*  
*Philippe GRAILHE précise que le maire peut nommer lui-même le commissaire enquêteur sans passer par le tribunal administratif.*  
*Arrivée de Laëtitia LE ROUX à 19h22.*  
*Serge CATHALA précise également qu'il a pris attache auprès d'un agent immobilier pour connaître le prix du m<sup>2</sup> soit entre 9 et 10 € ne pouvant consulter les domaines pour un montant inférieur à 180 000 €.*  
 Le Conseil municipal,



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à la majorité

(Abstention de Nicolas DREVON et Catherine MARTIN ne participe pas au vote)

- D'adopter ces propositions
- De lancer la procédure de déclassement du chemin communal d'Arlus
- D'autoriser le Maire a nommé un Commissaire Enquêteur
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer et mener à bien cette affaire.

### Délibération n°007/2023 : Attribution du marché public de travaux relatif à la sécurisation du groupe scolaire et de la piscine intercommunale et aménagement de l'aire de jeux

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN expose que ces dernières années des travaux importants de réhabilitation des équipements publics ont été entrepris sur la commune : Le groupe scolaire et la piscine intercommunale.

En parallèle, la commune de Quissac souhaite sécuriser les espaces publics aux abords de ces équipements publics rénovés.

L'objectif est également d'affirmer la centralité de la commune par l'amélioration de l'aire de jeux, en lien avec le champ de Foire et les équipements publics.

Une procédure de marché public a donc été lancée pour les travaux relatifs à la sécurisation du groupe scolaire et de la piscine intercommunale et aménagement de l'aire de jeux.

La CAO s'est réunie le 13 décembre 2022, la note de synthèse ci-dessous retrace la procédure suivie et présente l'analyse.

#### NOTE DE SYNTHESE

#### I - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Quissac  
1 Place Charles Mourier  
30 260 QUISSAC

☎ 04 66 77 30 02

📠 04 66 77 56 31

✉ [mairie@ville-quissac.fr](mailto:mairie@ville-quissac.fr)

#### Services chargés de l'analyse des candidatures et des offres :

- Service cadre de vie et environnement et PRESENTS Ingénierie

#### II - Caractéristiques générales du marché

Marché public de travaux relatif à la sécurisation du groupe scolaire et de la piscine intercommunale et aménagement de l'aire de jeux

Type de marché : Marché ordinaire de travaux

Allotissement :

Lot(s)	Désignation
Lot 1	Terrassements – Voirie – Réseaux humides
Lot 2	Réseaux secs – Eclairage
Lot 3	Espaces verts – Aire de jeux – Mobilier

Variantes : interdites

Durée d'exécution : La durée du marché débute de sa notification jusqu'au terme des garanties contractuelles

Délai global d'exécution des prestations : Le délai d'exécution pour chaque lot est fixé à 6 mois, incluant 1 mois de période de préparation à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

Forme des prix : prix unitaires, fermes et actualisables

### III - Procédure

Procédure choisie :

- Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation soumise aux dispositions de l'article L 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique

Motifs :

- Montant estimatif :

Lot 1	350 784.00 € HT
Lot 2	80 852.00 € HT
Lot 3	133 104.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>564 740.00 € HT</b>

Mesures de publicité :

- Publication dans un JAL :
  - Midi-Libre, le 12/10/2022

Date limite de réception des offres initiales : 09/11/2022 à 12h00.

Nature des plis : candidatures et offres

### IV - Ouverture des plis

- Ouverture des plis assurée par la commune et PRESENTS Ingénierie

Date de l'ouverture des plis : 10/11/2022

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 9
- Hors délais : 0

### V - Liste des candidatures reçues :

Lot	N° de pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
Lot 1	2	<b>EUROVIA</b> 560 Chemin de l'aérodrome 30000 NIMES <a href="mailto:nime@eurovia.com">nime@eurovia.com</a> SIRET 428 613 525 00040
	6	<b>EIFFAGE</b> 166 Route de Beaucaire – CS 20001 – 30034 NIMES CEDEX 1 <a href="mailto:damien.jacquet@eiffage.com">damien.jacquet@eiffage.com</a> SIRET 398 762 211 00231
	7	<b>ANDRE TP</b> ZA de Labahou 30140 ANDUZE <a href="mailto:andre.tp@wanadoo.fr">andre.tp@wanadoo.fr</a> SIRET 833 973 753 00019
	10	<b>COLAS</b> Chemin de Granelle – RN 86 – CS 70035 – 30320 MARGUERITTES <a href="mailto:contact.marguerittes@colas.com">contact.marguerittes@colas.com</a> SIRET 329 338 883 03967



Lot 2	3	<b>VALETTE</b> Avenue d'Anduze – BP 70047 – 30101 ALES CEDEX <a href="mailto:valette@valette-ete.fr">valette@valette-ete.fr</a> SIRET 307 020 347 00026
	5	<b>DAUDET ELECTRICITE</b> 156 Chemin des Faïsses 30260 CRESPIAN <a href="mailto:carole@daudet-electricite.com">carole@daudet-electricite.com</a> SIRET 453 286 791 00018
Lot 3	1	<b>SERPE</b> Lieu-dit Gara de Paille – Chemin des canaux – 30230 BOUILLARGUES <a href="mailto:etudes@serpe.fr">etudes@serpe.fr</a> SIRET 345 154 694 00425
	4	<b>DAUDET PAYSAGES</b> Z.A. de la broue – 6 Rue Domitienne – 30300 JONQUIERES ST VINCENT <a href="mailto:contact@daudetpaysages.fr">contact@daudetpaysages.fr</a> SIRET 420 444 804 00017
	8	<b>IDVERDE</b> Chemin de Granelle – 30320 MARGUERITTES <a href="mailto:agence.nimes@idverde.com">agence.nimes@idverde.com</a> SIRET 339 609 661 01 608

#### VI - Décision d'admission des offres proposées au Conseil municipal

Après ouverture des offres et vérification de leur régularité :

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal d'admettre toutes les offres.

#### VII - Jugement de l'offre

##### A) Rappel des critères de sélection :

- 1. Prix des prestations à 40 %
- 2. Valeur technique à 60 %

##### B) Détail de l'offre de prix et des notes :

La faculté de négociation prévue dans le règlement de la consultation a été mise en œuvre par l'Autorité territoriale :

Offres avant négociation :

Lot 1 : Terrassements – Voirie – Réseaux humides	
Candidat	Montant total HT
EUROVIA	339 896.90 €
EIFFAGE	293 156.50 €
ANDRE TP	541 779.40 €
COLAS	360 616.70 €
Lot 2 : Réseaux secs – Eclairage	
Candidat	Montant total HT
VALETTE	81 998.00 €
DAUDET ELECTRICITE	64 270.00 €
Lot 3 : Espaces verts – Aire de jeux – Mobilier	
Candidat	Montant total HT
SERPE	105 571.40 €
DAUDET PAYSAGES	175 282.25 €
IDVERDE	131 612.44 €

Offres après négociation pour les lots 1 et 3 en date du 30/11/2022 avec demande de réponse pour le 05/12/2022 avant 18h00 :

Lot 1 : Terrassements – Voirie – Réseaux humides		
Candidat	Montant total HT	Observations
EUROVIA	332 841.30 €	Rabais de 2.08 %
EIFFAGE	287 293.37€	Rabais de 2.00 %
ANDRE TP	404 084.40 €	Rabais de 25.42 %
COLAS	280 000.00 €	Rabais de 22.36 %
Lot 3 : Espaces verts – Aire de jeux – Mobilier		
Candidat	Montant total HT	Observations
SERPE	103 405.40 €	Rabais de 2.05 %
DAUDET PAYSAGES	175 282.25 €	Pas de rabais
IDVERDE	130 878.44 €	Rabais de 0.56 %

Analyse :

Lot 1 : Terrassements – Voirie – Réseaux humides				
Candidat	Montant HT	Note financière pondérée à 40%	Note technique pondérée à 60%	Note finale /10
EUROVIA	332 841.30 €	3.36	5.55	8.91
EIFFAGE	287 293.37€	3.90	5.40	9.30
ANDRE TP	404 084.40 €	2.77	3.08	5.85
COLAS	280 000.00 €	4.00	5.40	9.40
Lot 2 : Réseaux secs – Eclairage				
Candidat	Montant HT	Note financière pondérée à 40%	Note technique pondérée à 60%	Note finale /10
VALETTE	81 998.00 €	3.14	4.73	7.87
DAUDET ELECTRICITE	64 270.00 €	4.00	4.50	8.50
Lot 3 : Espaces verts – Aire de jeux – Mobilier				
Candidat	Montant HT	Note financière pondérée à 40%	Note technique pondérée à 60%	Note finale /10
SERPE	103 405.40 €	Offre irrégulière écartée de l'analyse*		
DAUDET PAYSAGES	175 282.25 €	2.99	5.85	8.84
IDVERDE	130 878.44 €	4.00	3.90	7.90

\*La nouvelle offre remise par le candidat SERPE ne respecte pas les demandes du maître d'ouvrage :  
 - pas de tyrolienne proposée, mais proposition d'une variante avec double-glissière et de Pont Tunnel  
 - pas de balançoire nid en corde, mais proposition d'une variante en coque retomoulée

#### VIII - Proposition de classement de l'offre

Lot 1 : Terrassements – Voirie – Réseaux humides	
Candidat	Classement
EUROVIA	3
EIFFAGE	2
ANDRE TP	4
COLAS	1
Lot 2 : Réseaux secs – Eclairage	
Candidat	Classement
VALETTE	2
DAUDET ELECTRICITE	1



Lot 3 : Espaces verts – Aire de jeux – Mobilier	
Candidat	Classement
SERPE	-
DAUDET PAYSAGES	1
IDVERDE	2

#### VIII - Décision d'admission de la candidature proposée au Conseil municipal

Conformément à l'article R 2144-3 du Code de la Commande Publique l'acheteur public a examiné les offres avant les candidatures, dès lors seule la candidature du candidat classé 1<sup>er</sup> au titre de son offre a été analysée, sous réserve de sa régularité.

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal de retenir les candidatures des premiers au classement pour chaque lot.

#### IX - Proposition d'attribution

- Au regard de l'analyse des offres et des candidatures, l'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché aux soumissionnaires suivants :

Lot	Attributaire	Montant HT
1	COLAS	280 000.00 €
2	DAUDET ELECTRICITE	64 270.00 €
3	DAUDET PAYSAGES	175 282.25 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>519 552.25 €</b>

Le rapport d'analyse détaillé est consultable sur demande auprès du service Environnement et cadre de vie.

*Julien PERRY demande quand le chantier va démarrer surtout si la piscine intercommunale n'est pas achevée.  
Serge CATHALA répond aux alentours du 20 février 2023 et que les 2 maîtrises d'ouvrage se sont rencontrées pour coordonner les travaux et les bases de vie. Il ajoute que la piscine ouvrira ses portes le 15 mai 2023.*

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyses détaillé et la proposition de classement des offres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

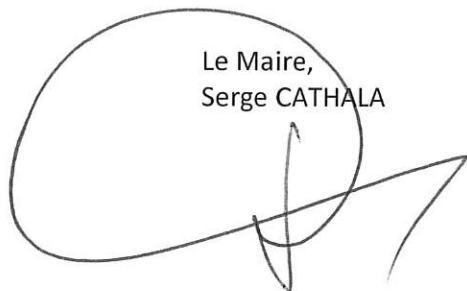
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de Marché Public en Procédure Adaptée en application de l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;
- D'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public relatif aux travaux de sécurisation du groupe scolaire et de la piscine intercommunale et d'aménagement de l'aire de jeux ;
- D'attribuer le marché public aux attributaires mentionnés au-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché avec les candidats retenus sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- D'autoriser le Maire à notifier le marché aux attributaires et les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- D'autoriser le maire à signer, le cas échéant, les avenants dans les limites autorisées par le Code de la Commande Publique ;
- D'autoriser le Maire à émettre et signer tous bons de commande et ordres de service dans les limites prescrites par le marché de la présente délibération ;
- D'imputer les dépenses au budget général, opération : Aménagement accès école/RD999

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h41.

Le Maire,  
Serge CATHALA



La secrétaire de séance,  
Jeannette SANCHEZ

